

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015**

La neuvième et dernière séance du conseil municipal de l'année 2015 s'est déroulée en mairie le vendredi 18 décembre en présence de 12 élus sur les 15 en exercice.

La réunion a été ouverte à 20h et une minute de silence a été respectée en la mémoire des victimes innocentes du terrorisme qui sont tombées à Paris le vendredi 13 novembre dernier.

Les points de l'ordre du jour ont été examinés et débattus.

La séance a été close à 22h30.

Etaient absents et excusés : Mme Karine JUNG, conseillère, MM. Serge GUITON et Richard WELKER, conseillers.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 20 novembre 2015, concernant la séance du vendredi 13 novembre 2015, et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – BUDGETS 2015 : DECISIONS MODIFICATIVES

Après examen de la situation financière de la commune à ce jour, il est apparu que les crédits affectés aux divers chapitres des budgets primitifs 2015 sont suffisants pour assurer les dépenses.

Aucune décision modificative n'est donc nécessaire.

III – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités sont rappelées.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Jean-Paul HALLER, adjoint, propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Pour le budget principal :

Montant budgétisé : Investissement 2015, chapitre 21 : 42 024 € soit 25 % : 10 506 €

Montant budgétisé : Investissement 2015, chapitre 23 : 345 415 € soit 25 % : 86 353.75 €

Pour le budget forêt :

Montant budgétisé : Investissement 2015, chapitre 21 : 23 625 € soit 25 % : 5 906.25 €

Montant budgétisé : Investissement 2015, chapitre 23 : 0 €

Les élus approuvent ces propositions.

IV – SPA : CONTRAT DE MISSION DU SERVICE PUBLIC

Depuis de nombreuses années, la commune a un contrat avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse – Haute Alsace pour l'enlèvement de chiens ou de chats :

- capture et prise en charge d'animaux divagants,
- capture et prise en charge d'animaux dangereux,
- ramassage des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et prise en charge par l'équarrisseur.

Dans ce contrat de mission de service public est aussi inclus le fonctionnement fourrière-refuge.

Ces interventions sont nécessaires afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, mais aussi pour remédier aux nuisances provoquées.

Pour l'année 2015, le conseil municipal avait adhéré au contrat proposé au coût de 0.75 € par habitant (délibération du vendredi 30 juin 2015).

Monsieur le Maire présente un nouveau contrat, couvrant les années 2016, 2017, 2018. Il propose les mêmes prestations, au même coût, à raison de 0.75 € par habitant, prix ferme et non révisable pour chacune des 3 années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté par la SPA et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat dont la date d'effet est le 1^{er} janvier 2016 et dont la durée est de 3 ans.

V – CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

La commune est concernée par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. L'échéance est au 31 décembre 2015 et nous devons, avant cette date, choisir un nouveau contrat en offre de marché, auprès du fournisseur de notre choix pour les points d'approvisionnement suivants : mairie, école maternelle, école élémentaire et salle Saint-Wendelin. A noter que l'atelier communal bénéficie déjà d'un nouveau contrat souscrit auprès de GDF SUEZ.

Jean-Paul HALLER, adjoint, a engagé une consultation et trois offres sont parvenues en mairie. Elles sont présentées et explicitées.

	Total TTC	
	Prix Ferme	Indexation Acheminement
TOTAL	14 285 €	14 013 €
EDF	14 828 €	13 924 €
GDF	17 697 €	

Après discussion, c'est l'offre de TOTAL à prix ferme qui est retenue pour la fourniture des points suivants : mairie – école maternelle – école élémentaire – salle Saint-Wendelin.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le nouveau contrat qui mettra fin au contrat actuel, sans que nous ayons besoin de le résilier et sans interruption de fourniture.

VI – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En début de mandat, et cela a été fait lors de la séance du 25 avril 2014, le conseil municipal a décidé de donner au Maire un certain nombre de délégations, pour une gestion rapide des affaires courantes. Concernant les autorisations à ester en justice ou pour déposer des plaintes, le Maire avait souhaité que ces autorisations ne soient données qu'en cas de nécessité. A ce jour, elles se révèlent indispensables.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Kruth, intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- Précise que, suivant l'article L2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance sera assurée par Monsieur Jean-Paul HALLER, premier adjoint.

VII – BUCHER DE LA SAINT-JEAN 2016

Par courrier du 12 décembre 2015 émanant de Camille KIENY demeurant 1 a rue du Canal à Kruth, la classe 1998/2008 se présente. Ils sont 5 jeunes «conscrits» à souhaiter construire le bûcher de la Saint-Jean en 2016 et demandent l'accord de la commune ainsi que la mise à disposition du bois nécessaire. Les élus donnent leur accord sous réserve que les constructeurs signent avant le début des travaux la «charte de qualité» qui définit le rôle, les obligations de toutes les parties.

Sabine GARDNER, adjointe, rappelle les principaux engagements de la commune et des conscrits.

Le bûcher aura une hauteur maximum de 15 m et une base de 4 m (cote intérieure).

Le conseil municipal donne son accord. Il transmet ses encouragements et son soutien aux conscrits qui perpétuent ainsi une belle tradition. A ce jour, la date de la crémation des bûchers en 2016, proposée par l'Office de Tourisme de la Vallée de Saint-Amarin, n'est pas encore connue.

VIII – RECEPTION DU NOUVEL AN

Il est de tradition, lors de la réception du Nouvel An, de mettre à l'honneur un certain nombre de personnes.

Sabine GARDNER, adjointe, rappelle qu'il s'agit d'habitants qui :

- ont été distingués par des instances officielles, par l'obtention d'une médaille,
- se sont classés sur le plan sportif, premier dans des compétitions régionales, nationales ou internationales,
- ont fait connaître notre village sur les plans culturel, culinaire, environnemental,
- ont œuvré dans la commune dans des postes relatifs à la gestion et à l'économie locale,
- ont mis leur compétence ou leur dévouement au service des concitoyens,

- se sont investis dans des actions associatives, paroissiales, éducatives, historiques,
- ont été impliqués dans la vie de la commune, comme élu ou comme personnel.

Le dénominateur commun est l'investissement dans le village pour sa notoriété, pour son cadre de vie ou pour sa communauté de vie.

Pour la réception 2016, après discussion et délibération, les élus décident de retenir la liste suivante :

- Roger BINDLER, garde-barrage qui part à la retraite,
- Didier CLAD, artiste qui fait rayonner le nom de Kruth grâce à ses œuvres,
- Claudie FIMBEL et Fernande LE ROUX, animatrices de l'équipe qui s'occupe de décorer le village,
- Gabrielle SCHERLEN, Cynthia WEISS et Nelly IVAKHNITCHENKO qui ont reçu la médaille de la famille.

Les autres modalités pratiques de la réception ont été définies lors de la séance précédente. Elle aura lieu à 10h, le dimanche 10 janvier 2016.

IX – JARDIN DE KRUTH : AVANT-PROJET DEFINITIF

Concernant ce dossier, les subventions obtenues dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte) et dans le cadre des crédits parlementaires ont été notifiées à la commune.

Nous sommes en attente de la subvention du Conseil Départemental.

Ces derniers mois ont été mis à profit pour affiner le projet et Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente l'avant-projet définitif afin que les élus y apportent les dernières modifications pour enfin demander les devis définitifs aux entreprises consultées.

Le choix des entreprises se fera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le dossier est explicité et affiné pour les éléments suivants :

1. Plan d'ensemble
2. Accès avec les normes d'accessibilité
3. Cheminements
4. Aires de jeux
5. Espace pétanque
6. Spirale aromatique
7. Potager
8. Abri
9. Plantation

C'est ce projet, discuté par les élus qui ont pu y apporter les ultimes arbitrages, qui sera mis en œuvre.

Affiché en mairie le 24 décembre 2015

Le Maire :

Claude WALGENWITZ